



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 108 / 2020
SÉANCE N° 7 DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – TARIFS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 17), Jérôme Allaire (à partir de 18 h 14 et jusqu'à 19 h 44), Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 32), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boissongotier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 33), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani (à partir de 18 h 14), Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 12), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso (à partir de 18h13), Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 20), Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 20), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 20), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais et Michel Paillard.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier.

Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huamé ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 1^{er} octobre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – TARIFS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les tarifs de location des parkings vélos sécurisés :

Pour les non-abonnés à un réseau (TUL ou SNCF)

- jour : 1 €,
- 6 mois : 15 €,
- année : 25 €.

Pour les abonnés aux services TUL :

- abonnement mensuel : 1 € par mois,
- abonnement annuel : 10 € par an.

Pour les abonnés annuels SNCF : 10 € par an

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault